

COMMUNE D'OLLIERGUES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 5 JUILLET 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

PROCURATION : 1

Heure de début de séance : 19h39

Présents :

CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, DOURILLE Alain, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène VERNET Thimothée.

Absents excusés :

Procuration : GRARD Mathieu à PROVENCHERE Arnaud

Désignation des secrétaires de séance

Il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance : Madame PEUDEVIN Mireille et Madame ROUX Hélène

Observations avant la séance

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant donné leur aide lors de l'épisode de grêle du 28 juin. Il remercie particulièrement le Commandant Gaillard et l'ensemble des pompiers dont deux ont été blessés.

Approbation du PV du 05/04/2024

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques par rapport au procès-verbal de la séance du 05/04/2024. Aucune observation n'est formulée.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Création de deux emplois : centre de santé municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser : le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le temps de travail du poste et, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 05/04/2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial à temps non complet,

Considérant la nécessité de créer un emploi de médecin territorial hors classe à temps non complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi de médecin territorial hors classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2024 :

Grade / Cadre d'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	1	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Médecin hors classe	3	4

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public.

En cas de recours à un agent contractuel, la rémunération de l'emploi de rédacteur territorial sera comprise entre l'indice brut 389 et 597.

En cas de recours à un agent contractuel, la rémunération de l'emploi de médecin territorial hors classe sera comprise entre l'indice brut 912 et HEB bis.

***Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,***

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Monsieur le Maire informe également que l'IPA (Infirmière en Pratique Avancée) a démarré son activité lundi. Cette IPA suit uniquement des patients du centre de santé dont la pathologies chroniques sont stabilisées.

Il informe également que le cabinet d'infirmiers libéraux déménagera le 22 juillet.

Un point est fait sur l'activité du centre de santé municipal.

A ce jour, 1414 patients ont été vus depuis janvier pour un total de 2161 consultations réalisées. 1322 patients, soit 78% de la patientèle a déclaré le centre de santé comme médecin traitant.

La patientèle venant d'Ambert est la plus importante et représente 15% de la patientèle du centre devant Olliergues qui représente 13% de la patientèle.

Concernant les rendez-vous, la part des urgences représente 32% des consultations réalisées.

Extension des locaux du centre de santé

Monsieur le Maire informe que les travaux d'extension des locaux du centre de santé sont terminés.

La kiné, l'ergothérapeute et l'ostéopathe ont intégré les lieux lundi dernier.

Frédéric DUCLOT, psychologue, arrivera fin juillet.

Ressources humaines

Monsieur le Maire informe que l'agent administratif actuellement en arrêt maladie reprendra ses fonctions le 16 juillet. L'agent des services techniques en arrêt maladie reprendra en août.

Un agent des écoles est actuellement en arrêt maladie jusqu'au 5 août.

L'agent en arrêt depuis 6 ans devrait être admis à la retraite pour invalidité.

Création d'en emploi d'adjoint technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser : le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le temps de travail du poste et, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 05/04/2024,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 13.4 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2024 :

Grade / Cadre d'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique territorial	4	5

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

En cas de recours à un agent contractuel, la rémunération de l'emploi sera comprise entre l'indice brut 367 et 432.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Cantine à 1€

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 relative aux tarifs de la cantine scolaire,

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant les évolutions des conditions de versement de l'aide de l'état,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Quotient familial	Tarif
< 1000	1.00€
1001 à 2000	2.00€
> 2000	4.00€

- Dit qu'en l'absence de communication des éléments nécessaires à la définition du tarif, le repas sera facturé à hauteur de 4.00€

- **Autorise** le Maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Etat ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Monsieur le Maire informe des effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire.

24 élèves sont inscrits à l'école maternelle : 5 Petite section, 9 Moyenne section, et 10 Grande section.

31 élèves sont inscrits à l'école primaire.

Le collège comptera 89 élèves. Il a d'ailleurs été reconnu comme « internat d'excellence ».

Résidence O'Lavie

Monsieur le Maire informe que la commercialisation des appartements ne va pas aussi vite qu'espérée.

Les loyers ont été revus à la baisse en augmentant la durée d'amortissement des travaux de 10 à 15 ans.

DPU

Monsieur le Maire expose que 4 immeubles ont été mis en vente depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Questions diverses

Monsieur le maire informe :

- Travaux de marquage au sol (50km/h et emplacements réservés « pompiers »)
- Réfection de la chaussée RD906
- Rénovation de l'abri bus, monument aux morts, gardes corps, arcades de la mairie
- Ravalement de la façade du 10 rue de la Chaussée
- Réfection de la salle de bain d'un des logements de la rue de la Chaussée
- Ravalement de la façade de l'ADMR
- Mise en enrobé de la dernière allée du cimetière
- Travaux de voirie
- Prêt d'un aspirateur « Gluton » par la mairie de Courpière
- Acquisition d'un broyeur déporté pour le petit tracteur Iseki
- Impression grand format du plan de bourg
- Train de la Dore : le projet rencontre actuellement des problèmes administratifs.
- Festivités : Plein feu se tiendra le 3 août et la Fête patronale le 22 septembre.

La séance est levée à 20h25.